



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer **DIJON BETON – Route de Gray – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DE LA DEFENSE**, le **15 juin 2023**.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

*Le 15 juin 2023, de 14 h 00 à 16 h 00*

#### BOULEVARD DE LA DEFENSE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 30, sur 15 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, DIJON BETON matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 30, sur 2 emplacements.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de DIJON BETON, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- DIJON BETON,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*[Signature]*  
Dominique MARTIN-GENDRE